



**ARRÊTE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VIEUX CHEMIN DE L'ABÎME – RUE GRANGE – RUE DU HUIT MAI 1945
SPECTACLE « SON ET LUMIERE » 2025**

DST-CD/SF
n° ST2025-ARR.125
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par le Service Son et Lumière de la ville de Montfermeil en date du 14 mai 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de restreindre la circulation aux abords du parc Arboretum les jours de représentation du Son & Lumière 2025,

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du mardi 24 juin au lundi 30 juin 2025 de 18h00 à 2h00, la circulation sera interdite, sauf aux véhicules de secours :

- Rue Grange (entre l'accès du parking et la rue de l'Eglise)
- Rue du Huit mai 1945 (entre Perriers et Vieux Chemin de l'Abîme)
- Vieux Chemin de l'Abîme (entre la rue du Huit mai 1945 et l'accès de la résidence des Perriers)

Des pré signalisations de type « RUE BARREE à » seront installées aux intersections suivantes :

- Rue Grange angle Henri Barbusse
- Rue du Huit Mai 45 angle rue du Général Leclerc
- Vieux Chemin de l'Abîmes angle rue de la Fontaine Jean Valjean

ARTICLE 2

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des Services Techniques Municipaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux

ARTICLE 5

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, le SIETREM, la RATP, la TRA, Transdev, les Services Techniques Municipaux, Service Culturel, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montfermeil, le 04 juin 2025.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire,
Par déléation,
L'Adjoint au MAIRE,
Mohamed DAHMOUNI

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le **12 JUIN 2025**
à Montfermeil, le **12 JUIN 2025**
Pour le Maire, par déléation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.